NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

73 Nº 9 1951

Les décrets eucharistiques du bienheureux Pie X. 1re partie : L'oeuvre personnelle du Pape (1905-1914)

J.-M. DERÉLY (s.j.)

p. 897 - 911

https://www.nrt.be/es/articulos/les-decrets-eucharistiques-du-bienheureux-pie-x-1re-partie-l-oeuvre-personnelle-du-pape-1905-1914-2657

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

LES DÉCRETS EUCHARISTIQUES DU BIENHEUREUX PIE X

Ire Partie :

L'œuvre personnelle du Pape (1905-1914)

Le 19 avril 1880, Mgr de Ségur écrivait à Mlle Tamisier, l'inspiratrice des Congrès eucharistiques : « Il me semble que si j'étais pape, le but principal de mon pontificat serait de *restaurer la communion quotidienne*. J'ai fait part de cette idée à Pie IX, mais peut-être que le temps n'est pas arrivé encore. *Le pape qui fera cela, sous l'impulsion du Saint-Esprit, sera le rénovateur du monde.* » Quelque temps après, dans la seconde partie de son livre « *Nos grandeurs avec Jésus* », il revenait sur la même pensée : « Le *saint* que Jésus emploiera pour effectuer ce retour (à la coutume des temps apostoliques) *sera le plus grand bienfaiteur que l'Eglise ait jamais produit* ».

Ce pape dont la plus magnifique entreprise fut, sous l'impulsion du Saint-Esprit, de restaurer la communion quotidienne (du 30 mai 1905 au 14 juillet 1907, on a compté douze interventions en ce but, actes, lettres, décrets, discours, et combien depuis, jusqu'à sa mort), ce « saint » que Dieu employa pour effectuer le retour à la pratique eucharistique apostolique, ce fut le pape Pie X, le nouveau bienheureux à qui Pie XII vient d'accorder les honneurs des autels comme « au pape de la Sainte Eucharistie en notre temps (1) ».

Ne serait-ce pas une des meilleures façons de l'honorer que de rappeler ce qu'il fit, ce qu'il voulut, ce qui reste aujourd'hui de son œuvre et comment lui donner son achèvement ?

Nous avions à revenir de loin.

Rappellerai-je cette lettre du curé de Rouilly-Sacey (Aude), envoyée un soir de Noël à son évêque, neveu du grand Bossuet : « Mon-

(1) Allocution de Pie XII pour la béatification de Pie X : « Ce qui est particulièrement le propre de ce Pontife, c'est qu'il a été... »

seigneur, réjouissez-vous avec moi. Il n'y a pas eu de communion sacrilège aujourd'hui, car je n'ai pas ouvert le tabernacle »; et, plus proche de nous, cet évêque qui, au moment où nous venions lui demander de pouvoir organiser dans son diocèse la Croisade eucharistique, nous accueillit par ces mots : « La Croisade ? Encore une machine à fabriquer des sacrilèges ! »; rappellerai-je ce jeune élève qui pour sauver sa vocation put communier plusieurs jours de suite, mais seulement en cachette « pour que ses camarades ne le voient pas »; ce jeune novice qui ne fut pas autorisé, en la fête de sa mère, à s'unir dans la communion à tous les membres de la famille, parce que « ce n'était pas un jour de communion de règle », ou encore, quelques mois avant les décrets, ce petit groupe de jeunes religieux qui, pour pouvoir communier en semaine, devaient, à l'insu de leurs confrères, se retrouver dans une chapelle écartée, à une messe que disait leur père spirituel...

Nous n'en sommes plus là. Et ces faits d'hier nous paraissent incroyables.

Aujourd'hui un Paul Claudel peut écrire à André Gide : « Pourvu que je puisse communier, qu'est-ce que me fait tout le reste? » (*Correspondance*, p. 196); un Francis Jammes peut dire à de grands lycéens de Pau : « Si vous voulez garder intact votre idéal, votre jeunesse, la poésie de vos vingt ans, soyez des hommes d'Eucharistie. Communiez, communiez souvent, communiez tous les jours ! »; un François Mauriac peut attester : « La Cène, où la Vierge nous conduit pour que nous partagions sa joie, se renouvelle chaque matin. La Table est toujours mise, le Pain, toujours offert. Le chrétien chemine vers l'éternité de communion en communion. A chaque relais, le Christ l'attend pour qu'il se refasse et reprenne cœur. Mais gardons-nous de laisser entre les relais trop d'écart. » (*Jeudi Saint*, p. 130).

Entre des attitudes si diverses qu'était-il donc intervenu ? Le pontificat de Pie X et ses décrets eucharistiques.

De ceux-ci le *Cardinal Vivès*, dès 1908, dans une lettre au Congrès eucharistique de Lourdes « osait dire sans crainte de se tromper que, depuis le Concile de Trente et les révélations du Sacré-Cœur à Marguerite-Marie, ils sont la plus grande miséricorde du Sauveur pour notre Mère la Sainte Eglise ».

Cette action de Pie X, en effet, ouvrait, pour l'Eglise et le monde, des temps nouveaux; son bienfait ne cesserait plus de se faire sentir. — « Très Saint Père, lui disait en ces jours-là un prélat belge de ses amis, il y en a qui prétendent que vos décrets sur la communion fréquente ne sont pas viables et qu'ils mourront avec vous. » — S'il en est ainsi, repartit aussitôt Pie X avec son bon sourire, le pape actuel est immortel, car ses décrets dureront aussi longtemps que l'Eglise, dont ils traduisent la doctrine. »

Cependant, il nous faut bien constater qu'en ces derniers temps et surtout depuis la libération, le mouvement eucharistique puissant qu'avaient déclenché les décrets et qui depuis près de quarante ans allait croissant, semble hésiter, marquer le pas, voire même revenir en arrière. De vieilles objections renaissent; des réserves se font jour et la pratique eucharistique, chez les jeunes surtout dont dépend l'avenir, en maints endroits, recule.

Faut-il donner de douloureuses statistiques ? Il les faudrait complètes pour qu'elles soient décisives. Egrenons plutôt quelques faits au fil des souvenirs. Cette parole, recueillie des lèvres de Mgr Carton de Wiart, évêque de Tournai, peu de temps avant sa mort (1948) : « J'ai eu l'an dernier dans mon diocèse un million de communions en moins. » Cette tristesse d'un curé d'une des plus belles paroisses de la Vendée militaire : « Ici, l'an dernier, trente-deux mille communions en moins. » Cette proportion donnée en plusieurs paroisses : « A peine un tiers des communions de jadis se retrouvent aux messes des premiers vendredis du mois. » Ce cri de douleur du nouvel archevêque de Paris, en janvier dernier, après qu'il se fut penché sur la situation religieuse de son immense diocèse : « La plupart de mes petits baptisés ne font hélas leurs Pâques que sur les treize ans. »

Ces multiples maisons religieuses d'enseignement où la suppression des messes quotidiennes a amené, pour la totalité parfois des élèves, la suppression de cette communion quotidienne que nous savons, depuis les décrets de Pie X, être : « le régime normal d'une âme en état de grâce ». Ces églises, de plus en plus nombreuses hélas!, où, en dehors des fêtes, plus un enfant ne communie en semaine, non pas même l'enfant de chœur, s'il existe encore. Je le constatais ces jours-ci encore à Lourdes, où, jadis, de 20 à 30 enfants, garçons, filles, d'école libre et laïque, communiaient chaque jour. Et ces paroisses parisiennes de 50.000 âmes où l'on compte à peine douze jeunes filles pour répondre en communiant tous les jours « au plus désiré de tous les désirs du Cœur de Jésus » (Pie X).

Quand prêche-t-on, aujourd'hui, à *tous* les fidèles « que Jésus-Christ et l'Eglise désirent que tous s'approchent chaque jour du banquet sacré » (Décret de Pie X) ? Combien n'osent plus proposer aux enfants la communion quotidienne ? Le mot même leur paraît exagéré, et un évêque, ardent apôtre de l'Hostie, nous avouait qu'il avait évité de l'employer devant ses prêtres par crainte de leurs réactions. Combien sont aujourd'hui les catéchismes préparatoires à la première communion où s'appliquent les directives données à son clergé par le Cardinal Mercier après les décrets : « Il faut élever les enfants dans l'idée que, dès le lendemain du grand jour de leur première communion ils pourront communier tous les jours. Il sera facile alors d'obtenir la fidélité du grand nombre à la communion au moins hebdomadaire et de plusieurs à la communion en semaine et quotidienne. »

Je sais toutes les raisons qu'on peut donner de ce recul douloureux : la foi qui baisse, ou disparaît totalement; l'atmosphère de dissipation, de plaisirs, de péché où nous sommes plongés; une légèreté d'esprit et une faiblesse de volonté qui vont croissant; un plus vif sentiment de la liberté, qui fait hésiter devant tout danger de pression religieuse sur une âme, sur l'âme faible d'un enfant surtout; un courant d'humanisme qui fait apprécier davantage l'effort que la grâce...

Mais ne serait-ce pas aussi, pour une large part, que l'enseignement lumineux des Décrets de Pie X, supposé acquis, est, de fait, trop ignoré des nouvelles générations, n'est plus exposé, commenté, repris sans cesse devant les fidèles, comme on le faisait dans les temps qui suivirent les décrets et comme Pie X recommandait de ne pas cesser de le faire dans les Triduums Eucharistiques annuels! Ils sont trop oubliés, et c'est pourquoi le *Directoire pour la pastorale des Sacrements* publié récemment par l'épiscopat français les reproduit très opportunément en annexe (p. 71-74).

Pour nous, reprenant en ces derniers mois, après un arrêt total de quelque vingt ans, la prédication de ces « Triduums Eucharistiques-Pie X » sur la communion fréquente et quotidienne, que de fois n'avons-nous pas eu ces réactions : « Mais je ne savais pas cela! Je n'avais jamais entendu cela! Ce que vous avez dit, combien l'ignorent! »

Si la Providence a permis que la béatification du pape des Décrets eucharistiques intervienne précisément en ces jours de crise, ne serait-ce pas afin de susciter partout un nouveau zèle pour la communion fréquente et quotidienne, surtout parmi les enfants ?

C'est ce que semble avoir compris déjà le Congrès Eucharistique National français de cette année quand, sous le signe de Pie X, il a pris comme sujet d'étude : l'Eucharistie et la jeunesse.

I. A LA VEILLE DES DECRETS

L'extrême importance de la communion n'a jamais été mise en doute par la piété catholique; mais, sans parler de la tiédeur qui en éloigne les âmes, le jansénisme s'est violemment opposé au XVII[e] siècle à la réception fréquente de l'Eucharistie sous prétexte de respect. Certes, même à cette époque et plus tard, la communion fréquente eut ses apôtres convaincus. Qu'il suffise de citer un saint Jean-Marie Vianney, un saint Jean Bosco.

Au début du XX[e] siècle, la controverse entre partisans ou opposants de la communion fréquente était vive. La Belgique particulièrement en était le théâtre. Un article d'un prêtre de Namur, l'abbé Coppin, publié en 1902 dans les *Annales du T.S. Sacrement*, résumant la doctrine d'un Servite du XVII[e] siècle, le P. Falconi, avait été lancé en

tract à des milliers d'exemplaires avec la haute approbation de son évêque, Mgr Heylen. Les éditions successives s'appuyaient sur l'enseignement du Cardinal Gennari, qui devait être comme le bon génie de Pie X en cette matière. Un Rédemptoriste, le P. Godts, estimant cette doctrine « stupéfiante, exagérée, dangereuse pour les personnes pieuses », intervient et, tout en préparant pour la réfuter un grand ouvrage en latin, lance dans le public quelques pages intitulées *Exagérations théologiques concernant la communion fréquente.* Réponse du curé Coppin dans un nouveau tract *Note contre Notes, en attendant une réponse de détail* (22 août 1904). Intervention de l'abbé Chatel, aux côtés du P. Godts : *La doctrine catholique sur la Communion fréquente.* Intervention du P. Lintelo, S. J., aux côtés de l'abbé Coppin, dans la revue *O Salutaris Hostia : Lettre à un prêtre.* Cette lettre sera bientôt suivie de trois autres, publiées en brochure en février 1905 : *Lettres à un prêtre, à propos d'une polémique sur la Communion fréquente.*

C'est à ce nouvel adversaire, dont le succès avait été très grand, que vont s'en prendre et le P. Godts : *Réponse au P. Lintelo* (22 mars 1905) et l'abbé Chatel : *Défense de la doctrine catholique sur la Communion fréquente.* Le P. Lintelo y réplique le 16 avril 1905 dans une réédition de ses Lettres. Le P. Godts riposte dans une *Deuxième Réponse au P. Lintelo.* Celui-ci ne répondra plus que par quelques pages dactylographiées ; car l'affaire venait d'être portée à Rome où le Cardinal Gennari, mis en cause, la suivait de près.

Pie X lui-même en avait été directement saisi par une démarche personnelle de l'abbé Temmerman, fondateur de l'Institut du Sacré-Cœur d'Héverlé, près Louvain. « Je suis avec vous d'esprit et de cœur » lui avait dit Pie X. Il allait le montrer.

Du 5 au 8 juin 1905, devait se tenir à Rome un Congrès eucharistique international. A cette occasion, Pie X « ayant souverainement à cœur, avec l'aide de Notre-Seigneur, que l'usage de la communion quotidienne, si salutaire et si agréable à Dieu, se répande partout dans le peuple chrétien » approuve et indulgencie une « Prière pour obtenir la diffusion du pieux usage de la communion quotidienne ». Cette prière, qui deviendra la prière des Triduums eucharistiques, rappelle que « Jésus voulut être le remède *quotidien* et l'aliment *quotidien* de notre *quotidienne* faiblesse et Lui demande de répandre sur tous son Esprit afin que les âmes qui vivent de la vie divine s'approchent *dévotement chaque jour,* quand elles le peuvent, de la Table Sainte » (3 juin 1905).

On ne se contentait donc pas de discuter, on priait beaucoup et on allait le faire de plus en plus dans le monde entier en réponse à ce désir du pape.

II. LES DECRETS

Le moment d'agir était arrivé. « Des hommes très influents, des pasteurs d'âmes, dira le décret *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre suivant, ont fait de pressantes instances auprès de S.S. Pie X pour qu'Elle daignât trancher de sa suprême autorité la question des dispositions requises pour la communion quotidienne... Sa Sainteté qui a souverainement à cœur, à cause de sa grande sollicitude et de son zèle, de voir que le peuple chrétien soit invité fréquemment et même tous les jours au Banquet Sacré, afin de jouir de ses fruits immenses, a confié à cette S. Congrégation (du Concile) le soin d'examiner et de définir la question. »

Le 16 décembre 1905, en assemblée plénière, les cardinaux arrêtaient le texte du décret. Soumis le 17 à l'approbation du Saint-Père, il était publié le 20 décembre sous le titre qui mérite d'être relevé : *De quotidiana SS. Eucharistiae sumptione.* Le Souverain Pontife avait ordonné d'envoyer le document « à tous les Ordinaires et Prélats Réguliers, pour qu'ils le communiquent à leurs séminaires, curés, instituts religieux et prêtres, et que, dans leurs relations sur l'état de leur diocèse ou de leur institut, ils instruisent le Saint-Siège de ce qu'ils ont fait pour en assurer l'exécution ».

Le décret déclare d'abord : « *Jésus-Christ et l'Eglise désirent que les fidèles s'approchent chaque jour du banquet sacré* ».

Il donne ensuite les motifs qui doivent y conduire les fidèles chaque jour : « C'est surtout, afin qu'étant unis à Dieu par ce sacrement, ils en reçoivent la force de réprimer les passions, qu'ils s'y purifient des fautes légères qui peuvent se présenter chaque jour et qu'ils puissent éviter les fautes graves auxquelles est exposée la fragilité humaine. Ce n'est donc pas principalement pour rendre gloire à Dieu *ni comme une sorte de faveur ou de récompense pour les vertus de ceux qui s'en approchent* ».

Ainsi était rétablie la vraie notion chrétienne de la communion qu'avait complètement faussée le Jansénisme. Elle n'était pas, comme l'écrivait dès 1871, Mgr de Ségur « la récompense de la vertu acquise mais au contraire le moyen de l'acquérir ».

Statuant alors sur la question controversée, le Décret formulait la réponse en 9 articles.

Le premier est « le principe sauveur, cause de progrès et joie pour la suite des siècles ». (2)

La communion fréquente et quotidienne, étant souverainement désirée par N.S. Jésus-Christ et par l'Eglise Catholique doit être rendue accessible à tous les fidèles de quelque classe et de quelque condition qu'ils soient, en sorte que nul, s'il est état de grâces et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite ne puisse en être écarté.

(2) René Bazin, *Vie de Pie X*, p. 173.

Le second article définit l'intention droite : « communier, non par habitude, vanité ou autres raisons humaines, mais pour satisfaire à la volonté de Dieu, s'unir plus intimement à Lui et, grâce à ce divin remède, combattre ses défauts et ses infirmités ».

Le troisième, tout en disant « très désirable que les communiants de la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels au moins pleinement délibérés et n'y aient aucune affection, déclarait qu'il leur suffit néanmoins de n'avoir aucune faute mortelle avec le ferme propos de ne plus pécher à l'avenir ». Il osait ajouter : « qu'étant donné ce ferme propos de l'âme, il n'est pas possible que ceux qui communient chaque jour (sans ces dispositions très désirables) ne se corrigent pas également des péchés véniels et peu à peu de leur affection à ces péchés ». Il n'y a donc pas à les écarter.

Les paragraphes suivants rappellent que « les sacrements de la Loi Nouvelle produisent leur effet par eux-mêmes », mais que « cet effet est d'autant plus grand que nos dispositions sont plus parfaites » et demandent en conséquence « qu'on veille à une préparation diligente et à une action de grâces convenable, suivant les forces, la condition et les devoirs de chacun ».

Ils montrent l'importance qu'il y a, en vue d'une plus grande prudence et d'un plus grand mérite, à prendre le conseil de son confesseur, mais rappellent à celui-ci « qu'il se garde bien de priver de la communion fréquente et quotidienne quiconque est en état de grâce et a une intention droite ».

Résumant les avantages évidents de cette communion fréquente et quotidienne — augmenter l'union avec Jésus-Christ, alimenter la vie spirituelle avec plus de force, embellir l'âme des plus abondantes vertus, nous donner un gage toujours plus ferme de la vie éternelle — ils font un devoir aux confesseurs et aux prédicateurs d'exhorter à cette pratique dans de fréquents avis et avec un zèle empressé le peuple chrétien tout entier et de promouvoir surtout cette communion fréquente et quotidienne dans les séminaires et les maisons d'éducation chrétienne de toute catégorie. Ils ordonnent enfin que l'accès de la Sainte Table soit rendu libre dans toutes les communautés religieuses et défense est faite à jamais de rouvrir toute discussion à ce sujet.

« Ce décret, écrit le canoniste Ferrerès, S. J., met fin à une controverse qui durait depuis des siècles. Il résout des questions débattues par les génies les plus éminents, corrige en plusieurs points les opinions exposées jusqu'alors par de grands saints et d'illustres docteurs. Il n'est presque pas d'ouvrages de morale parmi ceux qui ont été écrits jusqu'ici qui n'aient besoin d'être amendés et on peut en dire autant des Règles, Constitutions, Directions spirituelles, livres de dévotion et ouvrages critiques (3). »

Cependant des précisions étaient demandées, qui allaient entraîner une nouvelle et très importante décision sur l'âge de la première communion.

S'il fallait favoriser la communion fréquente et quotidienne, surtout dans les maisons d'éducation, fallait-il la recommander aux enfants *dès leur première communion* ?

Le 14 février 1906, la Congrégation du Concile répond affirmativement et ajoute : « Il est en effet nécessaire que les enfants soient

(3) Ferrerès, S. J., *La Communion fréquente et quotidienne*. Prologue.

nourris par le Christ avant qu'ils ne soient dominés par les passions, pour qu'ils puissent repousser avec plus de courage les attaques du démon, de la chair et des autres ennemis du dehors et du dedans. »

On insiste : Faut-il donc considérer comme regrettable la coutume de laisser s'écouler une année entre la première communion et la seconde ?

La décision approuvée par le pape intervient vite (13 septembre 1906) : Il faut recommander la communion fréquente aux enfants une fois admis à la Sainte Table. Ils ne doivent pas être exclus de la participation fréquente à la sainte communion, mais plutôt y être invités. Toute coutume contraire existant ailleurs doit être réprouvée.

Restait à définir l'âge auquel les enfants peuvent et doivent recevoir la communion. Ce fut l'objet du décret *Quam singulari* du 8 août 1910.

De ce décret qui était dans la logique de tout ce qui avait précédé, nous connaissons par Pie X lui-même et par le cardinal Ferrata, préfet de la Congrégation des Sacrements qui le signa, les occasions prochaines. Un père de famille de Tournai, ayant vu son fils retardé de la première communion pour une question d'âge, s'enhardit jusqu'à demander au pape lui-même la dispense des deux mois et demi qu'on lui refusait. Etonné, Pie X mande un prélat belge de Rome qui invoque pour explication les statuts synodaux du diocèse. Le Pape résolut d'en finir.

De son côté, la Congrégation des Sacrements, fréquemment saisie de plaintes analogues, venait de recevoir une demande de l'évêque de Strasbourg la priant d'arbitrer un différend avec son chapitre. Celui-ci voulait reculer la première communion à quatorze ans tandis que lui-même préférait douze. La Congrégation répondit que, d'après le concile de Trente, c'est dès qu'ils ont l'âge de raison qu'il faut admettre les enfants à la Sainte Table. Mais elle désirait que le Saint-Père élucidât une bonne fois la question par un décret qui, traitant les choses du point de vue historique, dogmatique et pratique, ainsi qu'avait fait le décret sur la communion quotidienne, serait le couronnement de celui-ci. Pie X, qui avait pris à la rédaction une part prépondérante, pleura de joie quand le projet définitif lui fut présenté. Prévoyant, comme il le disait, « une levée de boucliers », sa foi ne la redouta pas et il le sanctionna de son autorité suprême.

Ce décret rappelait d'abord que, jusqu'au XIII[e] siècle, les enfants communiaient dans la cérémonie même de leur baptême et souvent ensuite, et que, dès cette date, dans l'Eglise latine, on commença à n'admettre les enfants à la Sainte Table que lorsqu'ils avaient quelque usage de la raison naissante et une certaine connaissance de l'Auguste Sacrement; après avoir relevé que le concile de Latran, en 1215, avait obligé tous et chacun des fidèles, dès l'âge de discrétion, à communier au moins chaque année, à Pâques, et que le concile de Trente avait frappé d'anathème ceux qui nieraient cette obligation, il notait que ces décrets étaient toujours en vigueur; il rappelait ensuite que, depuis, nom-

bre d'erreurs et d'abus déplorables s'étaient introduits dans la détermination de cet âge de discrétion ou de raison, si bien qu'on refusait l'accès des enfants à la Sainte Table jusqu'à 10, 12, 14 ans et plus tard encore; or, cela fut la source d'un grand nombre de maux, car la jeunesse, privée d'un secours si puissant et entourée de tant de pièges, perdait la candeur de l'innocence et tombait dans le vice avant d'avoir participé aux saints mystères; en conséquence, pour permettre aux enfants, dès leur jeune âge, de s'unir à Notre-Seigneur, de vivre de sa vie, de trouver une sauvegarde contre les périls de séduction, et afin d'extirper complètement les abus signalés, le décret établissait, au sujet de la première communion des enfants, les règles qui désormais devraient être partout observées :

L'âge de discrétion est celui auquel l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers la septième année, soit plus tard, soit plus tôt. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion, obligation qui retombe sur les parents, les confesseurs, les instituteurs, enfin sur le curé.

Une pleine et parfaite connaissance de la doctrine n'est pas nécessaire, mais l'enfant devra continuer d'apprendre graduellement, selon la capacité de son intelligence, le catéchisme entier et c'est pour ceux qui ont la charge des enfants un très grave devoir de prendre les moyens pour que les enfants continuent d'aller aux leçons publiques du catéchisme ou de pourvoir autrement à leur instruction religieuse.

La science qui suffit consiste à connaître selon son degré d'intelligence les mystères de foi de nécessité de moyen et à distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire, de manière à s'approcher de la Sainte Eucharistie avec la dévotion que comporte son âge.

C'est au père ou à ceux qui tiennent sa place et au confesseur qu'il appartient d'admettre l'enfant à la première communion.

Ceux qui ont charge des enfants doivent apporter le plus grand soin, après la première communion, à les faire approcher souvent de la Sainte Table et, si c'est possible, même tous les jours, selon le désir de Jésus-Christ et de notre Mère l'Église, en veillant à ce qu'ils le fassent avec la piété que comporte leur âge.

Le décret réprouve absolument la coutume de ne jamais absoudre les enfants qui ont l'âge de raison, condamne comme un abus tout à fait détestable de ne pas administrer le viatique et l'extrême-onction aux enfants en âge de raison ou de les enterrer suivant le rite réservé aux petits enfants. Il veut enfin qu'une ou plusieurs fois par an les curés organisent une communion générale, préparée par quelques instructions pour tous les enfants ayant fait leur première communion.

III. POUR L'APPLICATION DES DÉCRETS

Vingt-trois ans après *Sacra Tridentina Synodus,* dix-huit ans après *Quam singulari,* dix ans après que le nouveau Code de Droit Canonique eut fait passer les décisions de Pie X dans la loi générale de l'Église, le cardinal Gasparri, principal ouvrier du nouveau Code, écrivait : « Après un moment d'hésitation, le décret (*Sacra Tridentina Synodus*) fut accueilli avec admiration et reconnaissance. Mais qu'il est difficile d'extirper les abus! Ce décret a corrigé les théories erronées et fait sentir sa bienfaisante influence dans la pratique. Mais

on n'est pas arrivé à rendre celle-ci pleinement conforme aux prescriptions du Décret (4) ».

C'est toujours vrai.

Et pourtant que de magnifiques efforts ont été faits en faveur de ce que Pie X appelait « le plus désiré de tous les désirs du Cœur de Jésus, *desiderium desideratissimum* » ! De quelle foi, de quel amour envers le Dieu de l'Hostie n'ont cessé de témoigner les papes, les congrégations romaines, les congrès, ligues et associations eucharistiques, tant d'évêques, tant de prêtres, tant d'admirables apôtres qui se sont consacrés depuis plus de quarante ans à l'application des décrets.

Au tout premier rang et avec son autorité souveraine, Pie X lui-même.

Voyons-le étendant d'abord de plus en plus les possibilités de communier.

En faveur des malades, que l'obligation du jeûne empêche de communier, ce seront les décrets du 7 décembre 1906 et du 6 mars 1907 introduisant certaines dispenses du jeûne. Le Code de 1917 reprendra et élargira ces facultés en son c. 858, § 1. Pour les malades encore, la réponse de la S. Congrégation des Sacrements du 23 décembre 1912 facilitant le port privé de la S. Communion.

Pour aider la communion, elle sera autorisée même dans les oratoires privés par un décret de la S. Congrégation des Rites du 8 mai 1907 et elle pourra être distribuée à Pâques, même dans les églises des réguliers (S. Congrégation du Concile, 28 novembre 1912).

Une importante Constitution pontificale, le 12 septembre 1912, supprime les prohibitions de Benoît XIV et permet la réception de la communion dans n'importe quel rite.

La communion fréquente est encore encouragée par un décret de la S.C. des Indulgences du 14 février 1906 qui n'exige plus pour le gain d'une indulgence plénière aux conditions ordinaires la confession de la part de ceux qui communient quotidiennement ou au moins cinq fois par semaine.

Après les mesures législatives, voici des invitations à la prière. Le progrès de la communion fréquente est surtout affaire de grâces, donc de prières. Le 28 juin 1906, le 8 décembre 1906, le 26 janvier 1907, Pie X indulgencie des prières pour la communion fréquente. Mais surtout, par une lettre de la S. Congrégation des indulgences à l'épiscopat, en date du 10 avril 1907, il demande chaque année, dans les églises cathédrales, et, si possible dans toutes les paroisses, un triduum eucharistique, destiné à promouvoir l'application du décret *Sacra Tridentina Synodus*. Il fixe le programme des exercices et y attache des indulgences.

En même temps, le Pape félicite, par des lettres envoyées en son nom, les écrivains qui se font les apôtres du mouvement eucha-

(4) Préface au Commentaire de *Quam singulari* par le cardinal Jorio.

ristique : le chanoine Antoni (janvier 1905), l'abbé Maroni (janvier 1905), très spécialement, à plusieurs reprises, le P. Lintelo, S. J. (janvier 1907 ; 1909 et suiv.).

Le 27 juillet 1906, il encourageait la *Ligue sacerdotale de la communion* érigée à Rome pour promouvoir l'application du décret. Il redira par un bref du 13 avril 1911 toute sa sympathie à ce mouvement, dont les membres furent gratifiés par lui de l'insigne faveur de pouvoir accorder à leurs pénitents, qui communient fréquemment, le gain d'une indulgence plénière une fois par semaine.

Jusqu'aux tout derniers jours de sa vie, le Bx Pie X travaillera à rapprocher les âmes, chaque jour, du Dieu de l'Hostie. Combien émouvantes ces paroles qu'il adressa peu avant sa mort aux Prêtres adorateurs d'Italie et qui furent comme son testament sur ce sujet : « Exhortez vos prêtres à promouvoir toujours plus la communion fréquente dans le peuple et surtout parmi les enfants. Quelqu'un dira : ce sera chaque jour Pâques alors ? Oui ! certainement ! chaque jour Pâques ! Et nous devrons rendre un compte sévère à Dieu si nous n'y arrivons pas ! »

Les Congrès eucharistiques internationaux lui furent de précieux auxiliaires au service de la même cause.

Le premier de tous, tenu à Lille en 1881, avait déjà appelé « de ses vœux les plus humbles et les plus vifs le jour où le Saint-Siège, dans sa souveraine sagesse, portera le dernier coup aux erreurs qui ont malheureusement contribué à éloigner les générations chrétiennes de l'adorable Pain de vie » (Compte rendu officiel, p. 130).

Pie X s'intéressa personnellement au programme des Congrès qui se tinrent sous son pontificat : Rome, Tournai, Metz, Londres, Cologne, Montréal, Madrid, Vienne, Lourdes.

A Tournai en 1906, ce fut la première grande expression de joie et de reconnaissance. Le légat pontifical était précisément le cardinal Vincent Vanutelli, préfet de la S. Congrégation du Concile, celui-là même qui avait signé le décret *Sacra Tridentina Synodus*. Il souligna la portée de sa mission au Congrès. « Le décret du 20 décembre est le fruit, la victoire, le triomphe des Congrès eucharistiques... N'est-il pas la réalisation de tous leurs efforts et de leurs vœux : l'union de plus en plus intime de l'humanité avec Dieu ? »

Mais ce sera surtout le Congrès de Metz en 1907 qui se donnera comme tâche spéciale de travailler à l'application du décret. Pie X en avait dit sa satisfaction à l'évêque de Metz par une lettre du 15 août 1907. Le légat, qui était encore le cardinal Vincent Vanutelli, le redira au début des réunions. Il eut là l'occasion d'intervenir pour fixer nettement la pensée de Pie X. A la section sacerdotale française présidée par Mgr Heylen, évêque de Namur, après un rapport du P. Lintelo, S. J., sur « les devoirs des prédicateurs par rapport aux décrets », Mgr Latty, évêque de Châlons, se leva, ému, et fit lecture d'une note où

il était dit : « Il ne faut pas dépasser la mesure ni éliminer les textes évangéliques... Le *Non diiudicans corpus Domini* devrait conduire à graduer la communion selon les degrés de la foi. Le *Probet se ipsum homo* devrait faire se soucier davantage, avant de communier, des fautes contre la charité. On a parlé de l'*intentio recta*, pas assez de l'*intentio pia*. » Ces paroles, dit le compte rendu officiel, furent accueillies avec étonnement et provoquèrent même des protestations. Mais le lendemain, après que le P. Lintelo eut donné la seconde partie de son rapport « sur les devoirs des confesseurs », l'évêque de Verdun, le futur cardinal Dubois, se leva : « Ce travail, déclara-t-il, ne peut rencontrer de contradictions et je suis heureux de déclarer que je tiens de S. Em. le cardinal légat, qui m'a demandé de le redire officiellement, que le P. Lintelo est celui dont les écrits reflètent le mieux la pensée et les désirs du Saint-Père. » D'enthousiastes applaudissements lui répondirent.

Le P. Lintelo devint, dès lors, l'orateur nécessaire des Congrès internationaux. A Vienne, il entrait au Comité permanent; à Lourdes, il fera partie du bureau. Ses interventions claires, pratiques, nourries d'expérience marquent de nouvelles étapes de progrès. Son rapport de Madrid, en 1911, sur le catéchisme et la communion fréquente fit sensation. Il fut, de façon lointaine, à l'origine de la Croisade eucharistique : « Il faut préparer les enfants, disait-il, non pas à la première communion mais à *une vie de communions*... Il est temps d'avoir une plus grande confiance dans notre mission et dans la grâce donnée aux fidèles. Il est temps de créer des *Ligues eucharistiques* et d'assurer ainsi une exécution durable des résolutions inspirées par les triduums. Au point de vue des enfants, une *telle croisade est nécessaire* pour assurer leur persévérance dans la communion et, par elle, le progrès de leur vie chrétienne. »

Ces idées firent de plus en plus leur chemin : trois ans après, au XXV[e] Congrès international, celui de Lourdes, dont le P. Lintelo avait eu mission de faire un immense triduum eucharistique, un vœu fut émis par l'Assemblée à l'instigation du Comité français (cfr *Hostia*, 1925), celui d'une *grande Croisade eucharistique* pour les enfants, qui ferait passer dans la pratique la doctrine des Décrets et donnerait au monde des générations eucharistiques.

Au nom du Pape, en clôturant le Congrès, à la veille même de la Grande Guerre, le cardinal Granito di Belmonte, légat pontifical, appuyait le vœu : « Fondez des œuvres eucharistiques et des confréries du Sacré-Cœur là où elles n'existent pas... Secondez de toutes vos forces ce mouvement d'association qui se propage dans le monde, pour que règne et triomphe partout Jésus dans l'Eucharistie. »

De fait, depuis le Décret du 20 décembre 1905, les associations, les ligues, les œuvres eucharistiques se multipliaient partout, aidant puissamment à faire passer la doctrine des décrets dans la vie.

Déjà, dès le lendemain de ce décret, à Rome, à l'instigation des Pères du Saint-Sacrement, une première *Ligue sacerdotale,* nous l'avons vu, s'était constituée, pour en assurer partout l'application. Au congrès de Vienne, on pouvait annoncer que *plus de 53.000 prêtres* s'étaient fait inscrire sur les registres de Rome. De même, à Rome, au lendemain du décret *Quam singulari,* se fondait *la Pieuse Union pour la Communion des enfants,* érigée par Pie X, en 1912, comme associatio prima primaria, et à laquelle de nombreuses unions nationales vinrent s'aggréger (Italie, Espagne, Belgique, Amérique du Sud, Etats-Unis, Canada, etc.). En *Belgique,* le P. Lintelo crée, comme conclusion des Triduums eucharistiques, les *Ligues de communion fréquente,* où l'on s'engage, pour un temps déterminé, à communier un certain nombre de fois et à être un apôtre de la communion fréquente. Avec le concours de l'*Apostolat de la Prière* et du *P. Bessières, S. J.,* ces *Ligues eucharistiques* se répandent en *France* parmi les hommes et les jeunes gens surtout. En *Angleterre,* le *P. Leister* fonde les *Chevaliers du T.S. Sacrement,* s'engageant sur l'honneur, face à un ancien, à une mesure précise de communion fréquente. Rapidement, ce groupement, très anglais dans sa conception, se complète par des sections de *Dames et de Pages du S. Sacrement* et se propage dans tout le monde anglo-saxon. En deux ans les Chevaliers, très répandus dans l'armée, sont 22.000.

Dans la *Flandre belge* commencent les *Ligues du Sacré-Cœur de l'Apostolat de la Prière.* Celles-ci amènent au tribunal de la pénitence et à la Table Sainte, pour des communions mensuelles réparatrices et apostoliques, des centaines de milliers d'hommes. Et dans la presque totalité des paroisses, ce sera, chaque mois, le spectacle émouvant de communions massives d'hommes. La Wallonie, le Canada connaîtront les mêmes miracles de grâce et les mêmes succès eucharistiques. Maints pays, dès lors, voudront les imiter.

Ce sont aussi les anciennes organisations qui décuplent leur vitalité en entrant en plein dans le mouvement eucharistique des décrets. Ainsi, en France, la puissante *A.C.J.F.,* sous la présidence des avocats Pierre Gerlier, aujourd'hui Cardinal Primat des Gaules, et Alexandre Souriac. Celui-ci, au Congrès international de Lourdes (1914), enthousiasme les congressistes en leur montrant les succès d'une campagne persévérante en faveur de la communion fréquente parmi les cent mille jeunes de l'A.C.J.F. et comment cette association est devenue de plus en plus une *Ligue de communiants,* une *Ligue eucharistique.*

Moins d'une semaine plus tard, la grande guerre déferlait sur l'Europe. Mais, aux premières heures du conflit, aux jours mêmes où le cœur du Saint Pontife, après avoir béni obstinément la paix, allait cesser de battre, commençait en Bretagne, de façon tout occasionnelle, avant de se préciser à Bordeaux et à Toulouse, l'œuvre la plus importante peut-être, née des Décrets de Pie X et des Congrès Eucharistiques : *la Croisade eucharistique de l'Apostolat de la Prière.*

Ce n'était pas une Ligue eucharistique. La Communion n'en était pas le but, mais la communion, dès qu'elle était possible, en devenait le moyen indispensable. Le but de la Croisade était le but même du sacrement, la pleine vie eucharistique. Tendre à une vie du Christ toujours grandissante, par un effort qui ne se soutiendra que si le Christ lui-même, en venant vivre en nous, nous fait vivre de sa vie. « Ecole de pleine christianisation », a-t-on dit, et « noviciat de vie chrétienne intégrale », mais grâce à l'Eucharistie. « Ecole primaire d'Action catholique et son premier apprentissage » devaient dire Pie XI et Pie XII.

Grâce à la croisade, des millions et des millions de jeunes — ses effectifs, qui se renouvellent sans cesse dans les cinq parties du monde depuis 37 ans, sont de 3 à 5 millions — ont appris à communier tôt, bien et souvent, et à multiplier, jusqu'à les rendre quotidiennes, des communions préparées par le sacrifice, fructifiant dans un devoir d'état de plus en plus parfait, dans une charité fraternelle de plus en plus active, et fécondes en apostolat. Leur devise célèbre : « *Prie, sacrifie-toi, communie... et alors sois apôtre* » doit assurer à l'apostolat catholique son animation intérieure. Commencée parmi les enfants, sur le désir exprimé par le Saint-Père, elle a continué chez les adolescents et adolescentes, voire chez des adultes. Comme l'avait prédit Pie X, les saints n'ont pas manqué parmi les enfants. Pie XII, dans une lettre officielle du 9 septembre 1948, lui a rendu témoignage en termes chaleureux.

A partir de celle-ci, d'autres croisades eucharistiques, diocésaines, nationales, internationales même, ont rivalisé de zèle pour l'application des Décrets : Croisade diocésaine de Namur, Croisade eucharistique Pie X de l'Abbaye d'Averbode, etc.

Pour aider tous ces efforts, la prière ne cessait pas. Que de fois en ces années, « le développement de la vie eucharistique dans le sens des décrets apostoliques » ne fut-il pas proposé par les Papes aux millions d'associés de l'Apostolat de la Prière. Dans les années qui suivirent les décrets, je trouve, comme Intentions fixées par Rome, trois fois la communion quotidienne (1906, 1909 et 1927) ; une fois, le Décret sur la Communion fréquente (1913) ; une fois, l'intelligence et l'application du Décret sur la Communion quotidienne (1917) ; puis, le décret *Quam singulari* (1921) ; la Croisade eucharistique (1919, 1924) ; la Communion fréquente des enfants et des adolescents (1927) ; la préparation la plus précoce possible des Tout-Petits à la sainte Table (1940).

En même temps qu'on stimulait ainsi la piété eucharistique, des articles l'éclairaient ; publiés en 27 langues, ils atteignaient plus d'un million de lecteurs. Plusieurs de ces articles se diffusèrent en tracts par centaines de milliers d'exemplaires. Signalons-en un, des plus remar-

quables, du Président international des Congrès, S. Exc. Mgr Heylen, évêque de Namur : « *Allons à la Sainte Table* ». Il expose de façon lumineuse une intention de 1925 : *La pratique de la communion fréquente*, et fut maintes fois réimprimé.

Des revues spéciales n'avaient pas tardé à se créer pour aider l'application des décrets. La plus vaillante et la plus éclairante, que des dons généreux permirent pendant trois ans d'envoyer à tous les prêtres, fut l'*Action eucharistique* du P. Lintelo. Quand la guerre et la maladie firent tomber la plume de ses mains, une jeune revue française *Hostia*, sur son désir, prit la suite de la revue belge. « *Hostia*, dit l'article liminaire, sera pour les prêtres une revue d'action eucharistique, une revue d'études pratiques sur les décrets de S.S. Pie X, confirmés par S.S. Benoît XV ». Voici trente-cinq ans qu'elle y tâche. Ces deux revues, spécialisées dans la propagande des décrets, n'étaient pas seules, certes, à les propager. La Bonne Presse s'y employait avec la revue « *Eucharistie* », où son fondateur, le P. Vincent de Paul Bailly, se fera l'apôtre de la communion quotidienne dans les œuvres ouvrières (juin 1910). L'*Union des Œuvres*, dans sa revue *L'Union*, donnera des canevas de conférences sur la *communion fréquente* au *patronage*.

Le beau rêve, si souvent confié aux Congrès, de voir nos évêques constituer en chaque pays une équipe de missionnaires eucharistiques à la disposition des paroisses, pour les congrès eucharistiques diocésains ou décanaux, pour les triduums et les journées eucharistiques, ne put se réaliser pleinement; mais la Providence avait suscité, pour préparer et exploiter les décrets, d'admirables apôtres. A Rome, d'abord, auprès des Souverains Pontifes, les cardinaux Gennari, Gasparri, Jorio; et, après les grands précurseurs, Mgr de Ségur, le Père Léonard Cros, S. J., les premiers grands ouvriers : la Congrégation des Pères du Saint-Sacrement avec les PP. Tesnières, Couet, Durand et leurs *Annales du T.S. Sacrement*; le chanoine Péchin, le chanoine Coubé, apôtres de la Communion hebdomadaire des hommes avec la revue *O salutaris Hostia*; l'abbé Gellé, et surtout le P. Jules Lintelo, S. J. Celui-ci fut incomparable, tant par ses opuscules (500.000 exemplaires en langue française outre les traductions en 7 autres langues) que par ses triduums eucharistiques (en 15 mois 108 triduums en Belgique, en France et à l'étranger) et sa fidélité à une correspondance écrasante.

Pie X disait : « Le Christ est venu jeter le feu sur la terre, mais hélas! il n'y a plus d'incendiaires! » Il devait être lui-même le grand incendiaire, *ignis ardens*. Mais, à son exemple et à sa prière, ne manquèrent pas, nous venons de le voir, les hommes et les œuvres qui surent entretenir l'incendie d'amour pour l'Hostie.

Toulouse. *(A suivre).*

J. M. DERÉLY, S. I.
Promoteur de la Croisade Eucharistique.